
Rapport par M. Vernier sur le mémoire de M. Necker, du 25 juillet, lors de la séance du 2 aout 1790

Théodore Vernier

Citer ce document / Cite this document :

Vernier Théodore. Rapport par M. Vernier sur le mémoire de M. Necker, du 25 juillet, lors de la séance du 2 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7780_t1_0498_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

L'Assemblée décrète que cette lettre sera renvoyée au comité des rapports.

M. Chabroud, au nom du comité des rapports, expose que la ville de Loudun s'est partagée en deux sections pour procéder à la nomination de son maire. Le premier scrutin n'a donné aucun résultat. Avant de passer au second, le peuple, par une acclamation tumultueuse, a proclamé le sieur Lemaître, et les anciens officiers municipaux ont dû dresser procès-verbal de cette opération. L'élection est irrégulière; d'ailleurs, le sieur Lemaître paraît être comptable de la commune et par conséquent inéligible.

Le comité propose un projet de décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï le compte que lui a fait rendre son comité des rapports, des procès-verbaux du 11 juillet dernier, relatifs à l'élection du maire de la ville de Loudun, et des acclamations tumultueuses par lesquelles le sieur Lemaître a été proclamé maire, sans avoir réuni la majorité absolue, a décrété et décrète :

« 1° Que le sieur Lemaître n'a pu être proclamé maire de la ville de Loudun ensuite d'un premier scrutin qui n'a pas donné une majorité absolue, et que défenses sont faites audit sieur Lemaître d'en prendre le titre et d'en faire les fonctions ;

« 2° Qu'il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles 16, 18 et 19 du décret concernant la constitution des municipalités, à un second scrutin, et successivement, le cas échéant, à un troisième, pour la nomination du maire de ladite ville ;

« 3° Qu'il est fait défenses à toutes personnes d'apporter empêchement ni trouble à la confection et recensement desdits scrutins, à peine d'être poursuivies comme perturbateurs du repos public.

« Il est ordonné, au surplus, que toutes les autres dispositions des décrets concernant le choix des officiers municipaux seront exécutées suivant leur forme et teneur. »

Quelques membres prétendent que cette difficulté doit être renvoyée au département pour être jugée.

M. Chabroud répond que les pouvoirs des administrations du département ne s'étendent pas jusque-là et que, dans l'espèce, le renvoi n'est pas possible, puisque celle du département, dans le ressort duquel se trouve la ville de Loudun, n'est pas encore organisée.

(Le projet de décret est adopté.)

M. Vernier, membre du comité des finances, fait un rapport sur le mémoire adressé à l'Assemblée par **M. Necker**, le 25 juillet dernier.

Avant de passer à l'examen, dit le rapporteur, du mémoire de **M. Necker**, je crois devoir présenter au peuple, perpétuellement abusé sur la véritable situation de ses affaires, un aperçu de ce qu'il payait avant que la nation fût assemblée et de ce qu'il payera, d'après le nouvel ordre de choses. Avant la convocation des états généraux, les impositions qui devaient rentrer dans le Trésor royal s'élevaient à 585 millions ; mais dans cette somme n'étaient pas comprises celle nécessaire pour le logement des gens de guerre et autres dépenses de cette nature. On n'y comptait pas l'impôt occasionnel de la contrebande. Je les évalue

à 6 millions. On n'y comptait pas non plus les frais du recouvrement auquel on emploie plus de 200,000 hommes, qui coûtent plus que l'armée de ligne entière. Ces impositions sont incalculables ; elles ne pesaient pas moins sur le peuple, que celles qui rentraient dans le Trésor public. Nonobstant cette énorme charge, il se trouvait chaque année au Trésor public un déficit de plus de 50 millions. J'ai cru cette digression nécessaire, parce qu'on affecte de répandre que les peuples sont plus que jamais accablés sous le faix des impôts. Il y aura une diminution de 200 millions, malgré la dette viagère contractée pour le clergé et le paiement des honoraires des officiers de justice. Le peuple sera délivré des aides, de la gabelle, de la féodalité et de la servitude. Je passe à l'examen du mémoire du ministre ; il comptait recevoir 4 millions des receveurs généraux : mais il leur a été impossible de faire ce paiement, parce que les receveurs particuliers sont en arrière. Les aides et le tabac, en mai et en juin, et dans les trois premiers mois de l'année, ont éprouvé une diminution considérable. Les 40 millions pour le remplacement des droits de gabelle, et de ceux sur les cuirs et autres droits, n'étant pas répartis, ne peuvent être perçus. La contribution patriotique n'est point encore rentrée ; le paiement des anticipations a absorbé des sommes considérables. Le décret, qui accorde 2 millions pour la mendicité, nécessite une nouvelle émission de fonds... Il n'y a rien dans la demande du ministre qui puisse alarmer, puisqu'il ne s'agit que de suppléer, par des avances, à un paiement qui sera bientôt effectué. Je crois devoir rendre hautement justice aux vertus du ministre ; c'est un fort qu'on attaque de tout côté, et qui est imprenable. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est d'avoir voulu substituer des impôts à d'autres impôts ; c'est d'avoir présenté des idées conformes à une longue expérience, qui ne permet guère de s'élever à la hauteur des conceptions nouvelles. On sait que **M. Colmar** s'est engagé à prouver un déficit de 600 millions dans les comptes du ministre. Le comité, conformément à vos décrets, a nommé des commissaires pour examiner cette dénonciation, et en instruire **M. Colmar** par une lettre. Il a répondu qu'il ne voulait avoir affaire qu'à une commission externe, quoique le comité ait consenti à examiner cette affaire en sa présence et en celle de telle autre personne qu'il lui plairait d'amener.

Divers membres demandent l'impression du rapport de **M. Vernier**.

M. de Dieuzie. Comme il est possible qu'il y ait plus de 550 millions d'impôts à asséoir, puisque **M. Vernier** ne comprend pas, dans cette somme, 20 millions nécessaires pour les corvées ; comme le peuple pourrait croire également que les aides sont supprimées, quoiqu'il n'y ait rien de statué à cet égard et que notre collègue préjuge l'extinction totale d'une contribution dont l'Assemblée conservera peut-être quelque partie ; je demande, si le rapport est imprimé, que le rapporteur se borne à dire que l'impôt sera diminué de 150 millions.

M. Vernier. Ces observations sont fort justes et j'en tiendrai compte.

M. Gaultier de Biauzat. Je remarque, relativement aux anticipations, que, d'après les paiements énoncés, il n'en existe plus que pour